



Office fédéral de l'environnement
Huitième modification
de la version refondue de la communication
sur la base d'évaluation pour les matériaux métalliques
en contact avec l'eau potable ^{(1), (2)}
(Base d'évaluation des métaux)
du 9 juillet 2026

La communication relative à la base d'évaluation des matériaux métalliques en contact avec l'eau potable (Base d'évaluation des métaux) – version refondue – du 14 mai 2020 (Banz AT 10.06.2020 B11), modifiée en dernier lieu par la communication du 26 février 2026 (Banz AT 11.03.2026 B10), est modifiée comme suit:

I.

Modifications

1. Au chapitre 1, la première phrase du onzième alinéa est remplacée par la phrase suivante:
«À compter du 12 janvier 2028, les matériaux métalliques suivants ne pourront plus être contenus dans des produits nouvellement installés dans des installations d'approvisionnement en eau (numérotation selon l'annexe – liste positive des matériaux métalliques appropriés du point de vue de l'hygiène de l'eau potable):»
2. Au chapitre 1, après le onzième alinéa, un onzième tiret «2.19.3.4 CW726R-DW (CuZn36Si1P)» est ajouté.
 - a. Dans l'annexe, au point 2.8.1, les limites de catégorie sont modifiées comme suit:
«a) La teneur minimale en Cu est remplacée par $\geq 57,0$ % (m/m).
 - b) La teneur minimale en Sn est remplacée par 0,3 % (m/m).
 - c) La teneur maximale en Fe est remplacée par $\leq 0,2$ % (m/m).»
3. Dans l'annexe, au point 2.8, le matériau CW730R-DW (CuZn41Sn1P) est ajouté en tant que nouveau point 2.8.3.2:
«2.8.3.2 CW730R-DW (CuZn41Sn1P)

Désignation	Groupe de produits			
CW730R-DW * (CuZn41Sn1P)	B – D			
* restrictions supplémentaires concernant la composition (voir ci-dessous) par rapport à la composition normalisée au niveau européen du CW703R				
Composants d'alliage [% (m/m)]:				
Cu	Zn	Sn	P	
57,0 % – 59,0 %	Reste	0,3 % – 1,0 %	0,05 % – 0,1 %	
Éléments d'accompagnement inévitables [% (m/m)]:				
Al	Fe	Ni*	Pb	Si
≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,03 %	≤ 0,10 %	≤ 0,10 %“

4. Dans l'annexe, l'intitulé du point 2.19.3.4 est remplacé par: «CW726R-DW (CuZn36Si1P) (inscription valable jusqu'au 11 janvier 2028)».

¹ Notifiée conformément à la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1)

² Notifiée sous la référence 2026/0165/EN



II.

Entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur le jour suivant leur publication au Journal officiel fédéral.

Dessau-Roßlau, le 9 juillet 2026

Office fédéral de l'environnement

Le Président
Prof. Dr. Dirk Messner
